

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14. INT. 292

Déposé le : 30.09.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

*Délai de réponse dès le renvoi au CE : **trois mois**.*

Titre de l'interpellation

Dans le cadre de l'initiative « pour alléger les primes d'assurance-maladie », le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides distribués ?

Texte déposé

Le 26 janvier 2010 je déposais une motion demandant au Conseil d'Etat de prendre en considération le montant annuel des subsides d'assurance-maladie lors de l'établissement des déclarations fiscales. Dans le texte déposé, je rappelais que les subsides à l'assurance-maladie représentaient CHF 340'635'784.- en 2008.

Lors de la séance de commission, M. le Conseiller d'Etat Pascal Broulis s'opposait à cette motion estimant que : « Si la motion part d'un bon sentiment, il constate néanmoins que si les subsides devaient être fiscalisés, il y aurait alors des déséquilibres et qu'il faut éviter une distorsion entre les contribuables aidés et les autres, notamment parce que, dans la déclaration d'impôt, la déduction pour l'assurance-maladie fait partie des déductions générales avec d'autres assurances.

Il relève que cela avait déjà été discuté et non retenu en 2000 lors de la réforme de la loi d'impôts et que plusieurs propositions identiques ces dernières années ont toutes été rejetées à juste titre.

Il précise encore que, pour ce qui concerne l'assurance-maladie, le contribuable ne déduit pas ce qu'il paie, mais un forfait bien inférieur aux dépenses réelles.

Il ajoute enfin qu'une personne sur 4 est aidée dans le canton et que, si l'on imposait les subsides, ce serait les familles avec enfants qui seraient les plus touchées et particulièrement celles qui en ont deux, tout particulièrement celles de la classe moyenne.

M. Broulis annonce qu'il va donc combattre ce texte car il crée un déséquilibre au niveau des contribuables vaudois compte tenu des règles actuelles, qui ne peuvent simplement pas être comparées à celles en vigueur dans d'autres cantons et qu'il ne souhaite pas modifier dans le sens de la proposition Brélaz. »

Relevons que les autres cantons romands appliquent un système qui tient compte des subventions aux primes d'assurance-maladie dans le calcul des revenus de leurs contribuables.

Finalement, en plénum, la motion, transformée en postulat, était repoussée par 75 voix contre 60 avec 3 abstentions.

En cet automne 2014, la problématique de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie mérite d'être repensée.

Tout d'abord si les autres cantons romands ont trouvé un système équitable en tenant compte de la fiscalisation des subsides d'assurance-maladie, il n'y a aucune raison que le canton de Vaud n'en fasse pas de même.

Comme cité plus haut, en 2008, les subsides à l'assurance-maladie représentaient CHF 340'635'784.-.

Selon le communiqué du Conseil d'Etat du 26 septembre 2014, les subsides à l'assurance-maladie s'élèveront à 522,9 millions en 2015, ce qui représente une hausse de CHF 30,2 millions par rapport au budget 2014.

L'initiative socialiste « Pour alléger les primes d'assurance-maladie » a un coût estimé à 55 millions, dont CHF 36,7 millions à la charge du canton et CHF 18,3 pour les communes. Il est estimé que 64'000 personnes supplémentaires bénéficieraient d'un subside. En termes de ménages, 30'000 nouveaux recevraient un subside, en majorité des ménages d'une seule personne (12'000 ménages) suivis de couples sans enfants (10'000 ménages).

En conséquence les subsides d'assurance-maladie vont coûter toujours plus cher au canton. Si l'on ajoute aux subsides 2015, CHF 522,9 millions, les conséquences d'une éventuelle acceptation de l'initiative socialiste, 55 millions, on arrive à un total de près de 580 millions.

Or, comme l'initiative socialiste a abouti, elle devra être soumise au peuple, peut-être avec un contre-projet. Toutefois, dans la discussion générale, j'imagine difficilement le Conseil d'Etat défendre devant le peuple le principe de l'exonération fiscale pour près de 580 millions, surtout auprès de ceux qui ne reçoivent pas de subsides et qui de surcroît ne peuvent pas déduire l'ensemble des primes payées.

Je rappelle qu'en 2010 la mesure que je proposais aurait rapporté environ 25 millions.

Comme le précise la réponse du Conseil d'Etat à ma récente interpellation sur le sujet, l'initiative socialiste « Pour alléger les primes d'assurance-maladie » ne privilégie pas les ménages avec enfants.

En conséquence, je pose la question suivante à l'exécutif :

Dans le cadre des travaux et des discussions qui précéderont le vote populaire sur l'initiative « Pour alléger les primes d'assurance-maladie », le Conseil d'Etat est-il prêt à fiscaliser les subsides pour l'assurance-maladie, quitte à modifier les barèmes en vigueur ?

Cheseaux-sur-Lausanne, le 30 septembre 2014

François Brélaz
Député



Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer



Ne souhaite pas développer



Nom et prénom de l'auteur :

Brélaz François

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :